

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3544

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2375 de Mme Grandjean

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Le cas échéant, elles veillent... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.